

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/15

Conseil municipal du 31 mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Yann DEVILLE

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Excusé-e-s : -

OBJET : Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, administré par un conseil d'administration et présidé par le Maire. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Outre son président, il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social au sein de la commune.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de POLLIONNAY et il est proposé de fixer à dix, soit cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de POLLIONNAY, à savoir cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 1^{er} avril 2026

Publication le 1^{er} avril 2026

Philippe TISSOT
Maire

